



# VILLEPARISIS

Direction des sports

FB/VB/JPM/CL

DECISION N°

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** le 23<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**VU** la campagne de l'Agence Nationale du Sport 2023 pour les équipements sportifs locaux structurants,

**CONSIDÉRANT** les projets d'investissement programmés par la commune,

**CONSIDÉRANT** les besoins grandissants de créneaux sportifs à destination notamment des écoles, collèges et clubs sportifs de la commune,

**CONSIDÉRANT** le projet de requalification d'un équipement sportif, au sein du complexe sportif Géo André, à proximité immédiate du quartier prioritaire de la politique de la Ville République-Villevaudé,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, la Ville de Villeparisis est éligible à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « *Équipements sportifs locaux structurants* » auprès de l'Agence Nationale du Sport,

**CONSIDÉRANT** le montant, en phase avant-projet définitif, du projet d'aménagement d'un plateau sportif en 4 terrains de basket 3x3, avec la création d'un terrain multisports, une aire de fitness et l'acquisition de 3 équipements mobiles, à hauteur de 230 777,83€ HT,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230829-23\_08248-AI  
Date de télétransmission : 29/08/2023  
Date de réception préfecture : 29/08/2023

## DECIDE

### Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport, dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs locaux structurants » à hauteur de 80% du coût HT du projet, soit 184 622,26€ (cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-deux euros).

### Article 2 :

La dépense ainsi envisagée a fait l'objet d'une inscription au budget communal de l'exercice concerné.

### Article 3 :

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain conseil municipal.

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Villeparisis, le lundi 28 août 2023,



Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230829-23\_08248-AI  
Date de télétransmission : 29/08/2023  
Date de réception préfecture : 29/08/2023